



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports urbains

Question écrite n° 95878

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le rapprochement de la RATP et de la SNCF, qui fait défaut jusqu'à présent. La RATP et la SNCF, qui sont en concurrence, ne semblent pas se concerter. Pour exemple, sur une même ligne, un conducteur descend pour laisser la place à un autre lors de l'interconnexion RATP-SNCF, ce qui peut paraître incohérent. Il serait donc souhaitable d'établir des financements et des projets communs entre la RATP et la SNCF, qui oeuvrent toutes deux dans le même secteur d'activité. En conséquence, il aimerait savoir si un tel rapprochement est envisageable entre les deux entités.

Texte de la réponse

Afin d'apporter aux habitants d'Île-de-France une très sensible amélioration de l'accessibilité à Paris ainsi que des moyens de liaisons rapides entre banlieues, il a été décidé, au début des années soixante-dix, de créer un réseau interconnecté. Sa construction a d'abord reposé sur la transformation totale de lignes existantes (ligne de la Bastille, Saint-Germain-en-Laye, ligne de Sceaux) avec leur transfert à la RATP puis s'est poursuivie avec l'intégration de lignes SNCF existantes. Ainsi, depuis 1972, un réseau structurant de RER à cinq lignes (A, B, C, D, E) a-t-il été mis en place. En fonction de ces décisions, s'est mise en oeuvre une exploitation mixte RATP-SNCF avec des points de jonction. Une telle organisation existe également de nos jours à Tokyo, dont le réseau est réputé comme le plus fiable au monde. La question des changements de conducteurs entre RATP et SNCF à certains points du RER n'apparaît pas être le point le plus problématique du réseau francilien ; les relèves de conducteur sont en effet courantes sur tout réseau ferroviaire. Aujourd'hui, le développement et l'organisation de l'offre de transports en Île-de-France sont de la responsabilité d'une autorité organisatrice unique, le syndicat des transports d'Île-de-France qui relève, depuis le 1er juillet 2005, de la compétence des collectivités locales d'Île-de-France, au premier rang desquelles la région. Le STIF est donc devenu le garant de la cohérence du système de transport en Île-de-France et de la bonne coordination entre les transporteurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95878

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5818

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1961